

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 24 octobre 2014 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 20 octobre 2014

Date d'affichage : le 20 octobre 2014

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 14

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le samedi treize septembre deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise, SOUCHU David, FLOQUART Sandrine, ROUVET Laurent, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVCS Orsika, MEGY Karl, IMBERT Philippe, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie,

Etait excusée : REGOUIN Evelyne a donné pouvoir à Monsieur CHOPLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur SOUCHU David.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 septembre 2014 par 3 voix contre et 12 voix pour.

Adhésion au Pôle Métropolitain « G8 Le Mans - Sarthe »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de son conseil communautaire du 7 octobre 2014 a, délibéré pour la création d'un syndicat Mixte du G8 Pôle métropolitain Le Mans Sarthe , approuvé l'adhésion à ce syndicat et adopté ses statuts.

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités territoriales, la création de ce syndicat et l'adhésion de la communauté de Communes à ce syndicat, pour être validées, doivent être adoptées par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'inverse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de pôle métropolitain et des statuts tels qu'ils ont été proposés en conseil communautaire du 7 octobre 2014 :

Exposé des motifs

La création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du CGCT qui définissent les compétences et les modalités de constitution :

- le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,
- le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte au moins 100 000 habitants.

Il est proposé la création d'un pôle métropolitain dans les conditions suivantes.

1) Le périmètre a été défini par les délibérations suivantes :

- Le Mans Métropole - Délibération du 19 décembre 2013
- Communauté de Communes du Bocage Cénomans - Délibération du 9 juillet 2013
- Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois - Délibération du 16 juillet 2013
- Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois - Délibération du 15 novembre 2013
- Communauté de Communes des Portes du Maine - Délibération du 2 juillet 2013
- Communauté de Communes des Rives de Sarthe - Délibération du 17 juin 2013
- Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau - Délibération du 8 juillet 2013
- Communauté de Communes du Val de Sarthe - Délibération du 30 mai 2013.
- Constituant un territoire de **317 000 habitants**.

2) Lors de la réunion du 6 mai 2014, les 8 intercommunalités ont confirmé leur volonté de mettre en place le pôle métropolitain.

Il prend la dénomination de « **G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS.

Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir sur toutes les communautés de communes du Pôle Métropolitain.

3) La création d'un pôle métropolitain, dont le périmètre s'appuie sur un bassin de vie et d'emplois, répond à quatre préoccupations :

- le constat que certaines questions comme la mobilité, le transport, la santé, le tourisme, la coopération en matière de droit de l'urbanisme ne peuvent trouver de réponse totalement satisfaisante dans le cadre de nos intercommunalités.
- L'utilité d'un cadre de coopération et de mutualisation fort face à la Région et à l'Etat au moment où risque de s'affaiblir l'échelon départemental.
- L'existence au niveau national d'une démarche métropolitaine qui concerne beaucoup de territoires et dont il ne faut pas être absent, des crédits nationaux et européens pouvant être fléchés dans l'avenir vers les pôles métropolitains.
- La complémentarité essentielle à construire entre espace urbain, périurbain et rural.

4) La représentation prévue fait en sorte qu'aucune intercommunalité n'ait une position dominante.

Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population :
 - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants
 - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

<i>Collectivité</i>	<i>Délégués titulaires</i>
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
Total	70

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres. Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

5) Les actions mises en œuvre sont les suivantes (L5731-1) :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs de la mobilité,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT et l'assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme,

- la promotion de l'innovation
- toute autre thématique sur laquelle les élus souhaitent unanimement coopérer et travailler.

- 6) **La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement conduira à s'appuyer sur l'équipe du Pays du Mans sans embauche supplémentaire.**
- 7) **Le pôle métropolitain s'ouvrira au Conseil Général de la Sarthe comme mentionné à l'article L5731-2 II.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du 7 octobre 2014 de la Communauté de Communes approuvant la création d'un pôle métropolitain sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte G8 pôle métropolitain Le Mans Sarthe, et approuvant les statuts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Accepte la création d'un Syndicat mixte G 8 Pôle métropolitain Le Mans Sarthe*
- *L'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en Sarthe*
- *Les statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe tels qu'ils ont été présentés devant l'assemblée ce jour*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision les statuts approuvés sont annexés à la présente délibération*

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées : désignation d'un membre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 2 octobre dernier, le Président de la Communauté de communes des Portes du Maine nous a adressé un courrier concernant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées CIAPH.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La communauté de communes a créé cette commission par délibération le 16 décembre 2008. Cette commission est présidée par le Président ou son représentant et composée de 3 collèges :

- Elus,
- Associations usagers,
- Associations représentant les personnes handicapées

Suite aux élections de mars 2014, il convient de redéfinir la composition de cette commission. Lors de sa séance du 16 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de représentants d'un collège des élus à 10 sur la base d'un représentant par commune.

Candidats : Monsieur SOUCHU David et IMBERT Philippe

Election à bulletin secret :

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : SOUCHU David 12 voix
IMBERT Philippe 3 voix

Monsieur SOUCHU David ayant obtenu la majorité absolue a été désigné membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées CIAPH de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Réflexion sur le projet de territoire des Portes du Maine

Madame LUNEL Dominique informe les membres du Conseil Municipal que ce jour s'est déroulée un bureau élargi en présence des maires de Souillé, Saint Jean d'Assé et Joué l'Abbé.

L'ordre du jour était de faire le point sur les projets de territoire de la Communauté de Communes durant les six années écoulées et de mener une réflexion sur les six années à venir :

- Politique sociale
- Politique du logement et bâtiments communautaires
- Gestion des déchets
- Petite enfance
- Développement de la zone artisanale des Petites Forges.

Deux nouvelles réunions sont programmées pour valider les projets des années à venir. Une première se déroulera fin novembre. Les thèmes abordés seront les suivants :

- Les transports et le covoiturage
- La mutualisation des moyens et du personnel
- La polarité Souillé, La Guierche, Joué l'Abbé.

Fusion des deux Trésoreries BALLON - MAROLLES LES BRAULTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 29 septembre dernier s'est tenue une réunion avec les élus de la communauté de communes des Portes du Maine pour leur exposer le projet de transfert à la trésorerie de Marolles les Braults, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la gestion comptable des collectivités jusqu'à présent opérée par la trésorerie de Ballon.

Sous l'autorité de Monsieur SOUBIRAN actuel comptable du Trésor qui assume aujourd'hui la responsabilité de la gestion conjointe du poste de Ballon avec les fonctions de trésorier de Marolles les Braults, le service qui nous est assuré par la Trésorerie de Ballon jusqu'à sa fermeture le 31 décembre 2014 continuera de nous être apporté à Marolles les Braults.

Le jeudi 13 novembre prochain, une rencontre est prévue avec le Maire et la secrétaire de Mairie afin de pouvoir organiser au mieux la fusion du poste comptable avec la Trésorerie de Marolles les Braults. Monsieur le Maire propose d'adresser le courrier suivant :

Fermeture de la Trésorerie de Ballon et fusion avec la trésorerie de Marolles les Braults

Les élus prennent acte de la décision du directeur départemental de la DGFIP de fusionner la trésorerie de Ballon avec celle de Marolles les Braults au 1^{er} janvier 2015, sans pour autant la partager.

Ils prennent acte de la fermeture du site de Ballon, sans l'approuver, au profit d'un renforcement de la trésorerie de Marolles les Braults, ce qui n'est pas en cohérence avec notre bassin de vie.

Les élus regrettent cette nouvelle perte de proximité des services publics et sont sceptiques sur la pérennité des 8 emplois sur le site de Marolles les Braults.

Enfin, Les élus attendent l'engagement écrit de Monsieur Le Directeur de la DGFIP sur le renforcement du conseil et de l'expertise du comptable et des services de la DGFIP auprès des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adresser le courrier proposé par Monsieur le Maire à la Direction Générale des Finances Publiques de la Sarthe, 23 place des Comtes du Maine 72000 LE MANS et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente sont restés inchangés depuis le 1^{er} mars 2012. Monsieur Pascal CHOPLIN, Maire-adjoint en charge du Patrimoine propose une augmentation des tarifs de la salle polyvalente de 5% à compter du 1^{er} janvier 2015 suivante :

Tarifs location salle polyvalente		
	habitants commune	hors commune
vin d'honneur, théâtre, réunion, conférence,	105,00 €	105,00 €
concours cartes, thé dansant, spectacle	105.00 €	105.00 €
repas dansant	170,00 €	220,00 €
supplément pour 2 ^{ème} jour	50,00 €	110,00 €
consommation électrique le KWH	0,32 €	0,32 €
caution à la réservation	315,00 €	400.00 €
association locale	gratuite	
Tarifs location mobilier		
tables	1,50 €	
chaises	0,50 €	
forfait minimum de location	35,00 €	
Caution à la réservation	150.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2015 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association les « Bébés Joyeux »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé avec l'Association « Les Bébés Joyeux ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder la mise en place la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de Joué l'Abbé et l'Association « Les Bébés Joyeux » à compter du 6 novembre 2014 jusqu'au 2 juillet 2015 et charge Monsieur le maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE JOUE L'ABBE

Du 6 novembre 2014 au 2 juillet 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Joué l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Janny MERCIER dûment habilité par délibération du 24 octobre 2014, ci-après dénommée : « la Commune »,

d'une part

Et

L'association «les Bébés Joyeux » représentée par sa Présidente en exercice, Madame MARQUES DA SILVA Karine,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : MISE A DISPOSITION

A compter du 6 novembre 2014 et jusqu'au 2 juillet 2015, la commune de Joué l'Abbé met gratuitement à disposition de l'Association la salle polyvalente. Cette mise à disposition se fera le jeudi matin de 10H00 à 12H00.

Cependant, les besoins de l'école restant prioritaires, le jour de mise à disposition de l'association pourra être modifié par la commune, sans que l'association ne puisse contester cette décision et demander compensation.

De plus, l'association s'engage à libérer la salle pour les besoins ponctuels d'une autre association.

Article 2 : ETAT DES LOCAUX

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront et devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association utilisera la salle polyvalente sous son entière responsabilité et en accord avec son règlement intérieur.

Tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 : CESSION A UN TIERS

L'association s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle des locaux à un tiers, même temporairement.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La commune ne reconnaît pas à l'association le droit et les compétences de se substituer au RAMPE :

- Les Assistantes Maternelles de l'association s'engagent à fréquenter comme auparavant les services et ateliers d'éveil organisés par le RAMPE
- L'association s'engage à accueillir toutes les Assistantes Maternelles agréées de la commune qui en feraient la demande.
- L'association s'engage à communiquer la composition de son Bureau résultant de son Assemblée Générale.
- Le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente devant permettre :
 - o La rencontre des enfants de la commune et faire en sorte qu'ils connaissent d'autres Assistantes Maternelles.
 - o De renforcer les liens entre les Assistantes Maternelles de la commune.
 - o D'échanger des expériences.

Article 7 : ASSURANCES

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ou à une Assistante Maternelle lors des ateliers.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de la salle polyvalente et à fournir à la commune une attestation d'assurance « garantie RC biens confiés ».

Article 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'association sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux conditions de la présente convention.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée par :

LA COMMUNE de Joué l'Abbé à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, pour besoins personnels, par lettre recommandée adressée à l'association.

L'Association les « Bébé Joyeux » Par lettre recommandée adressée à la commune.

Article 10 : DUREE

Mise à disposition du 6 novembre 2014 au 2 juillet 2015.

La clé d'accès remise à la Présidente devra être déposée en mairie au terme de cette convention.

Fait à Joué l'Abbé, le 24 octobre 2014

Pour l'association

Pour la commune

Etude des devis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'achat de mobilier urbain pour la salle des sports. Monsieur Pascal CHOPLIN nous présente les différentes propositions.

Le Conseil Municipal retient l'offre ci-dessous :

L'ACHAT PUBLIC (ADEQUAT)					
article	prix unitaire	quantité	total HT	réf.	page
cendrier mural	65,83	3	197,49	3014300209	73
corbeille 40 L	89,85	3	269,55	3014300341	97
porte vélos (10 à 14 vélos)*1	260,00	1	260	3014301653	286
porte vélos (6 vélos)*2	257,85	2	515,7	3014301633	279
HT	*1	727,04			
	*2	982,74			
TTC	*1	872,45			
	*2	1179,29			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de valider le devis de la Société ADEQUAT BP 315 26003 VALENCE pour un montant de 1179.28 euros TTC, d'inscrire cette dépense au chapitre 21 du budget 2014 et charge Monsieur le Maire de signer les devis et tout document se rapportant à cette décision.

Comptes rendus des commissions

Commission Communication :

Monsieur Laurent ROUVET nous informe du rendu de la commission communication concernant le choix du fournisseur pour le site WEB de la Commune.

Editeur/ fournisseur	Solution	Maintenance	Sécurité	Cout annuel	Cout à 5 ans
PC INFO 72 72380 Joué l'Abbé	Logiciel MAGIX site internet	Accompagnement client 150.00 €/an	Non	119.97 € TTC pour 3 licences	869.97 € + interventions si besoin 25.00 €/ heure
Romain Vincent 61130 BELLEME	Solution WEB html	129.00 €/mois	Oui	1698.00 € TTC	9438.00 € TTC
MAINE CREA 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Solution WEB html	250.00 €/an	Non	solution graphique 1000.00 € solution technique 550.00 €	
ICP Franck GASSEAU 53810 CHANGE	Solution WEB html intégrée	200.00 €/an	Oui serveurs dédiés	200.00 € TTC + frais de mise en service 150.00 €	1000.00 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association ICP, de mettre à disposition de la commune de Joué l'Abbé un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques etc..., la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 200.00€ TTC pour une commune de 1260 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « www.mairie72.fr », l'assistance technique et la formation des utilisateurs. A partir de la deuxième année de fonctionnement du site, seuls seront facturés les coûts de maintenance et d'hébergement, à hauteur de 50€ annuels (chiffre 2010, susceptible d'être actualisé chaque année).

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions, après en avoir délibéré :

- *accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP*
- *décide l'inscription d'un crédit de 200 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement*

Commission Jeunesse / Culture /Sports

Monsieur Patrick RIVIERE informe les membres du Conseil que le jeudi 2 octobre s'est déroulée une réunion avec les Assistantes Maternelles de Joué l'Abbé concernant la mise à disposition d'une salle permettant la poursuite des activités de l'association « Les Bébé Joyeux ».

A l'issue d'un deuxième rendez-vous le 21 octobre 2014, en accord avec la Directrice de l'Ecole Jacqueline DUHEME, le jeudi matin de 10h00 à 12h00 la salle polyvalente sera mise à leur disposition. La convention de 2011 a été également mise à jour et prendra effet le 6 novembre 2014 (voir convention ci-dessus).

Le 14 octobre 2014 s'est déroulé le Conseil d'Ecole avec la présentation de la nouvelle équipe enseignante, la répartition des classes (148 élèves) la présentation du nouveau bureau de l'APE (taux de participation de 55.02% lors des élections), les manifestations scolaires à venir :

- le 21 novembre 2014 photo des classes
- le 22 novembre 2014 le marché de Noël
- le 19 décembre 2014 le Père Noël à l'Ecole
- le 7 Mars 2015 le carnaval
- le 20 juin 2015 la Fête de l'Ecole

Le 16 octobre 2014 s'est déroulée une réunion du groupe de travail de suivi des TAP. Le bilan de la première session est très positif avec une participation de 137 élèves sur les 148 élèves que compte l'école.

Commission Voirie Urbanisme - Patrimoine

Monsieur Pascal CHOPLIN informe les membres du Conseil Municipal que l'animation TROC PLANTES a été un succès.

Un premier bilan a été fait sur le fleurissement 2014 de la commune avec un retour très positif de la population et un remerciement est adressé à l'ensemble des élus qui ont permis ce fleurissement également à Dominique et Jean-Louis pour l'entretien et l'arrosage effectué durant la saison estivale.

Les vivaces seront conservées permettant une nouvelle utilisation en 2015, la floraison de cet hiver est prévue avec des pensées et des branchages de couleur.

Changement également des essences au sein du Monuments aux Morts.

Un regroupement au sein de l'église est souhaité pour la décoration de Noël.

STEP intercommunale La Guierche – Joué l'Abbé

Madame THUARD Françoise, Vice-présidente du Syndicat des Landes, rend compte au Conseil Municipal de la suite du dossier de la non-conformité de la STEP.

Faisant suite à l'audience auprès de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe du 22 octobre 2014 et pour répondre au courrier de la DDT du 27 juillet 2014, un courrier a été adressé à Monsieur LOUVEL Philippe Chef du Service Eau Environnement de la DDT de la Sarthe sollicitant diligence auprès de ses services dans la gestion du dossier d'urbanisation de la Commune de La Guierche actuellement engagé avec le futur lotissement de La Groie.

Le Syndicat vient également d'engager un référé instruction auprès du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Nantes contre la Société EGIS EAU, la société SINBIO, la SOGEA, EPUR EAU, le bureau BHD Environnement et la COVEA dans le cadre de cette non-conformité, permettant la désignation par le Tribunal de Nantes d'un expert qui devra fournir tous les éléments techniques qui permettront à la juridiction compétente d'apprécier les responsabilités encourues et d'évaluer les travaux nécessaires à la réfection et de chiffrer le cas échéant le coût des remises en état sur le fondement des solutions techniques et des devis fournis par les parties.

En parallèle de la voie judiciaire et comme demandé par Madame la Secrétaire Générale le Syndicat s'engage dans une démarche concertée avec l'assistance technique des services Eau et Environnement de la DDT de la Sarthe dans la recherche de solutions pérennes.

Informations et questions diverses

- + Monsieur le Maire informe qu'il convient de définir le déroulement de la Cérémonie du mardi 11 novembre 2014.
 - Rassemblement à 11h00 place de la Mairie,
 - 11h15 cérémonie à l'Eglise
 - 11h30 cérémonie devant le Monument aux Morts en présence des enfants de CM2
 - 11h45 verre de l'amitié au Bar « Les Joyeux ».

- + Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Jacqueline DUHEME, Marraine du Groupe scolaire de Joué l'Abbé, par son Editeur, a fait un tirage de carte des Tableaux illustrant les poèmes de Jacques Prévert des Quatre Saisons, qui seront mises en vente au profit de la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en acheter un lot de 20. Le Conseil Municipal valide la proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à l'achat des cartes Jacqueline DUHEME pour un montant de 160.00 euros.

- + Inauguration de la salle des sports : vendredi 12 décembre 2014 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,
David SOUCHU